



COMMUNE DE MARÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, NEVE Christopher, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal
Excusé ayant donné procuration : SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

2026-042 - COMPOSITION DE LA COMMISSIONS DES IMPÔTS DIRECT - CCID

Vu l'article n° 1650 et 1650a du Code Générale des Impôts,

Considérant la nécessité de désigner 12 personnes qui seront susceptible d'être désignée par la DDFIP pour constituer la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Vu la circulaire de la préfecture, reçue en date du 30 mars 2026 demandant la proposition de 12 personnes en nombre double,

Voici la proposition de M. Le Maire :

Mme FRESNEAU Amandine	M. VAUPRÉ Vincent	M. TERPPERAU Philippe	M. METAIS Rémy	M. DAUDIN François	M. MATHAN Jordan
M. RENAULT Rodolphe	Mme TROTIN Patricia	Mme MOREAU Evelyne	Mme BAUTRU Danielle	Mme DELAROCHE Françoise	M. BAUDRY Jean-Noël
Mme BRISARD Marie Claude	M. RICHARD Philippe	M. PLISSON Philippe	M. COTIGNY Patrick	M. CORBION Claude	M. BOULAY Fabien

M. CHEREAU Olivier	M. BOULAY Roselyne	Mme CHEVRIEUX Nathalie	Mme GOUERI Aline	Mme VÉDIE Jacqueline	M. DESSERT Jean-Claude
-----------------------	-----------------------	------------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------------

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal décide de **VALIDER** la proposition des personnes cité ci-dessus afin de siéger à la CCID

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

